

Dijon, le 22 juillet 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse en Côte-d'Or : la sécheresse s'accroît dans le département Un renforcement des mesures de restriction est applicable à compter du lundi 25 juillet 2022 (2 pages)

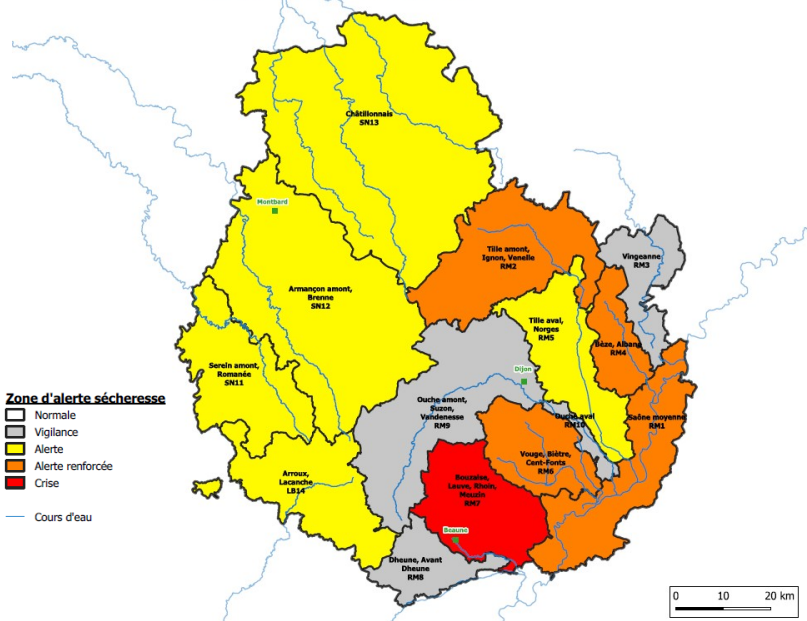
Le département fait face à un épisode de sécheresse depuis la fin du printemps, en dépit des orages et des pluies survenus fin juin. Dès le 13 juin, des mesures de restriction d'usage de l'eau ont été mises en place puis ont été renforcées le 24 juin dernier.

Depuis le début du mois de juillet, les fortes températures, l'absence de précipitations et le vent ont eu un impact notable sur la situation des cours d'eau. Cette tendance est confirmée par les prévisions météorologiques pouvant impliquer une dégradation de la situation à venir.

Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, a réuni, le 21 juillet 2022, le comité départemental opérationnel ressources en eau composé notamment de représentants des usagers et acteurs de l'eau, des collectivités, de la profession agricole, de la fédération de pêche et des commissions locales de l'eau. Cette réunion départementale s'inscrit dans la continuité du comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH), instance nationale chargée de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse, qui s'est tenu mercredi 13 juillet pour faire le point sur l'état de la ressource en eau.

CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DES SEUILS ENTRAÎNANT LA LIMITATION PROVISOIRE DE CERTAINS USAGES DE L'EAU
(Arrêté préfectoral n° du
(Carte bulletin hydro du 18 juillet 2022)

Révisé par : DDT21/Service Eau Risques le 19/07/2022
Sources : DDT21, DREAL, IGN - BDTPOUR - 3.0 - 2022 - Reproduction interdite



Le suivi hydrologique, réalisé en continu par les services de l'État, a mis en évidence une aggravation de la situation en Côte-d'Or qui se traduit par le franchissement du seuil d'alerte sur 5 des 14 zones du département, du seuil d'alerte renforcée sur 4 secteurs et du seuil de crise pour la zone Bouzaise.

La situation est la suivante :

- **seuil de vigilance** : Vingeanne, Dheune-Avant Dheune, Ouche amont et Ouche aval,
- **seuil d'alerte** : Tille-aval-Norges, Serein-Romanée, Armançon-Brenne, Châtillonnais et Arroux-Lacanche,
- **seuil d'alerte renforcée** : Saône moyenne, Tille amont, Bèze-Albane et Cent-Fonts-Bière-Vouge,
- **seuil de crise** : Bouzaise

**Service de l'eau et des risques
Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

Tél : 03 80 29 43 57
Mél : ddt-ser@cote-dor.gouv.fr
57 rue de Mulhouse
21 000 DIJON

1

www.cote-dor.gouv.fr



@Prefet21_BFC



@Prefet21.BFC

Dans ce contexte, Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or a signé un arrêté préfectoral de constat de franchissement de seuils applicable à **partir du lundi 25 juillet 2022**.

Dans ces zones d'alerte (en jaune, orange et rouge sur la carte), des mesures de restriction sont mises en place pour tous les usagers, qu'ils soient particuliers, collectivités, agriculteurs et autres entreprises (industriels, artisans, commerces,...). Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en cas d'aggravation de la sécheresse.

LES RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU POUR LES TERRITOIRES EN ALERTE (EN JAUNE SUR LA CARTE)

En alerte, l'usage de l'eau est autorisé avec restrictions.

Par exemple, afin de limiter la perte d'eau par évaporation, l'arrosage des potagers est interdit aux heures les plus chaudes soit entre 11h et 18h. Ces horaires s'appliquent également pour l'arrosage des pelouses, massifs fleuris et plantes en pots, sauf si utilisation de goutte à goutte pour les plantes en pots. Ces mesures visent à réduire notre consommation en eau tout en incitant à l'utilisation d'équipements économes en eau. Un autre exemple est le lavage des voitures : s'il est interdit à domicile, il reste possible chez un professionnel qui utiliserait du matériel haute pression ou équipé d'un système de recyclage de l'eau.

LES RESTRICTIONS POUR LES TERRITOIRES EN ALERTE RENFORCÉE (EN ORANGE SUR LA CARTE)

En alerte renforcée, tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits. Cette situation conduit à une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de restriction des usages si nécessaire, afin de ne pas atteindre le niveau de crise.

A titre d'exemple, l'arrosage des pelouses, des massifs fleuris et des plantes en pot est interdit sauf utilisation du goutte à goutte. S'agissant des jardins potagers, la plage horaire d'interdiction d'arroser est élargie de 9h à 20h.

LES MESURES D'INTERDICTION POUR LE TERRITOIRE EN CRISE (EN ROUGE SUR LA CARTE)

Le niveau de crise déclenche des interdictions afin de préserver les usages prioritaires : santé, sécurité civile, eau potable, salubrité, abreuvement des animaux. Tous les usagers de l'eau sont concernés. L'arrosage des pelouses, massifs fleuris, plantes en pot, espaces verts est interdit. Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées n'est plus possible sauf impératif sanitaire. Les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sont également interdits à l'exception de certaines cultures sensibles.

UN APPEL A LA VIGILANCE SUR LES AUTRES TERRITOIRES (EN GRIS SUR LA CARTE)

L'ensemble des usagers, qu'ils soient particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités, sont invités à faire preuve de sobriété dans leurs consommations d'eau et à rechercher des pratiques adaptées à ce contexte de sécheresse.

Des tableaux reprenant l'ensemble des mesures de restriction selon les niveaux de gravité pour chaque catégorie d'usagers sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/secheresse-les-mesures-applicables-a-compter-du-a10099.html>

Afin de garantir le principe d'équité entre les usages de l'eau, des contrôles des mesures de restrictions seront réalisés sur le terrain.

Les informations relatives aux arrêtés cadre, aux mesures de restrictions, l'arrêté préfectoral portant constat de franchissement de seuils, la carte ainsi que la liste des communes par zones d'alerte sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/gestion-de-l-etiage-r1409.html>

Par ailleurs, le site internet national Propluvia présente les niveaux de gravité constatés par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'État. Il est accessible avec le lien suivant :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>